



35 logements attribués dont 3 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer	Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	9	7 dont 1 DALO
Préfecture des Hauts-de-Seine	12	11 dont 9 DALO
Ville de Nanterre	10	8
Conseil départemental 92	0	0
Fonctionnaires	2	2
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	5	4
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	3	3
Relogement ANRU	0	0
41	35	



Logements attribués par typologie

T1	5
T2	15
T3	9
T4	4
T5	2
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE							
CHAMPS PIERREUX		20					20
CHEMIN DE L'ILE					93		93
MONT VALÉRIEN							
PARC					80		80
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME		20			80 à 93		

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.